



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 42897

Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les conséquences de « la crise de l'amiante » sur certains pans de l'industrie du bâtiment. En effet, si le flochage en amiante a prouvé sa toxicité, une grande incertitude persiste sur les autres produits à base d'amiante. Faute d'études suffisantes, les professionnels ne savent plus quel produit utiliser. On peut citer, par exemple, les ardoises de fabrication actuelle dont le produit de substitution a un coût nettement plus élevé. Il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre afin d'être en mesure d'informer les professionnels sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les différentes études analysées par l'expertise collective menée par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), rendue publique début juillet 1996, confirment que tous les matériaux contenant de l'amiante, quelle que soit sa variété, sont susceptibles d'avoir des conséquences en termes de santé. Depuis février 1996, un ensemble de mesures a été pris afin de réduire significativement toutes les sources d'émission de fibres d'amiante, tant pour les occupants de bâtiments que pour les professionnels susceptibles d'être en contact avec ce matériau. L'interdiction de tous les produits contenant de l'amiante, à l'exception d'un nombre de produits à vocation très technique, a fait l'objet d'un décret n° 96-113 du 24 décembre 1996. Les dangers de l'amiante sur la santé publique étant largement débattus depuis de nombreuses années, les professionnels ont anticipé cette interdiction. C'est ainsi que, pour des produits très largement utilisés en couvertures ou en revêtements extérieurs, les industriels ont mis au point et commercialisent, à des prix sensiblement du même ordre, des produits ne contenant pas d'amiante et dont les performances, au vu des essais réalisés, semblent tout à fait acceptables. Les organismes professionnels développent, par ailleurs, des actions d'information en direction de leurs membres, afin d'organiser au mieux ces changements dans les pratiques professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. de Froment Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42897

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4889

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 960